



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 088/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA ROSERAIE
DEVIATION SUR VOIRIE COMMUNALES HORS AGGLOMERATION
CHEMIN DE LA PLAINE ET CHEMIN DU PETIT MARAIS**

COMMUNE DE LA CHAPELLE- HEULIN

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 19 mai 2026 de l'entreprise **PHILIPPE ET FILS** représentée par Monsieur Damien LOIRAT, 06.15.71.08.65 pour obtenir dans le cadre de travaux GRDF une mesure visant à réglementer la circulation et le stationnement rue de la Roseraie, du lundi 01 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026

CONSIDERANT que les travaux nécessitent la fermeture de voie communale hors agglomération et ne permettra donc pas la circulation et le stationnement, sauf riverains et véhicules de secours, des véhicules légers et des poids lourds ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 01 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 afin de permettre la réalisation des travaux GRDF au 22 rue de la Roseraie, la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur la rue de la Roseraie sauf riverains et véhicules de secours, commune de La Chapelle-Heulin.

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place chemin de la Plaine et chemin du Petit Marais, commune de La Chapelle-Heulin.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire d'interdiction, de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par l'entreprise PHILIPPE ET FILS.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par les articles n°1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. La signalisation sera levée à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 7

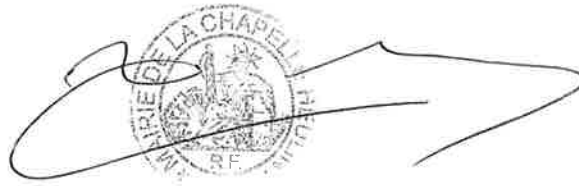
Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 28 Mai 2026

Le Maire,

Jean TEURNIER



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (PHILIPPE ET FILS)
Services Techniques de la commune
Brigade de Gendarmerie du Loroux Bottereau
Police Municipale
SDIS 44
ALEOP